



Des terres, pas d'hypers !

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 transpose dans le droit français une directive européenne d'octobre 2000. Elle a pour objectif-entre autres- de parvenir à un bon état écologique des masses d'eau douce en Europe d'ici 2015.

Création en 2006 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) chargé de la police de l'eau. Des contrôles de terrain aboutissent à des PV pour épandage de lisier ou comblement de ruisseaux. Mobilisation de la FNSEA, qui refuse le principe même des contrôles et milite pour le déclassement des rus, ruisseaux et talwegs qui disparaîtraient des cartes des cours d'eau, un bon moyen d'échapper aux règles contre la pollution de l'eau.

3 juin 2015 instruction de Ségolène Royal relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien.

CE 395-021 22/2/2017 instruction du 3 juin 2015. Légalité=oui

<http://www.juricaf.org/arret/FRANCE-CONSEILDETAT-20170222-395021>

CE 334-322 21/10/2011 A définition cours d'eau

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000024698697&fastPos=1)

[oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000024698697&fastPos=1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000024698697&fastPos=1)